

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE
CONSULTATIF COMMUNAL DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Réf: DGS

Le Maire de HORBOURG-WIHR,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-33,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté municipal n° P-2026-103-AG du 5 mai 2026 portant élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires et fixant la date de cette élection au 13 mai 2026, de 18h30 à 20h00, dans les locaux du centre de première intervention de la commune de Horbourg-Wihr, sis 102A, Grand'Rue 68180 HORBOURG-WIHR ;

Vu les résultats des votes, proclamés par la commission prévue au second alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2022 précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Horbourg-Wihr est composé de représentants de la commune qui n'ont pas la qualité de sapeur-pompier volontaire et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires comprennent un représentant de chacun des grades. Les membres élus sont les suivants :

<u>Grade ou appellation</u>	<u>Titulaire</u> (Nom - prénom)	<u>Suppléant du même grade</u> <u>(s'il y en a un)</u> (Nom - prénom)
Sapeur de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	BERNARDS- ROMESHKONE Ronaldo	Alix OBRECHT
Caporal ou caporal-chef	VON DORPP Léo	NEU Lucas
Sergent ou sergent-chef	HANSER Benjamin	SUTTEL Florian
Adjudant ou adjudant-chef	OBRECHT Alexandre	MUNCH Laurent
Lieutenant	TOURRETTE Yves	/

Les représentants de la commune sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Les membres désignés par le conseil municipal sont les suivants :

<u>Titulaire</u> (Nom - prénom et qualité)	<u>Suppléant</u> (Nom - prénom et qualité)
BOEGLER Daniel Adjoint au maire	FRUHAUF Thierry Adjoint au maire
LAUREY Florence Adjointe au maire	DORGLER Noémie Conseillère municipale
LAMBA Marc Adjoint au maire	KAEHLIN Laurence Adjointe au maire
SCHMIDT Philippe Conseiller municipal	BOEGLER Martine Conseillère municipale
KLEIN Pascale Conseillère municipale	KLINGER Philippe Conseiller municipal

ARTICLE 2

Le président du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est le Maire de la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

ARTICLE 4

Le directeur général des services de la commune de Horbourg-Wihr est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont une expédition sera adressée à :

- M. le préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- chacun des membres composant le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

Fait à Horbourg-Wihr, le 28 mai 2026



Le Maire

Thierry STOEBNER